

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 15 janvier 2024

Nbre Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 8 janvier 2024

Présents : Frédéric MIGUET, Evelyne VERNIAU, Patrice MAITRE, Jacques VACHER-MATERNO, Nathalie TISSERAND-CHALANDE, Romain DELAY donne pouvoir à Patrice MAITRE, Edith PERRIER, Anaïs PASSOT, Jean Paul DUCHARNE, Maxime MANISSIER, Nicole CHARNAY, Jessie PONSINET, Hervé BARRAUD

Absent : Audrey YVES, Laurent GOUILLON

Madame la secrétaire de séance : Mme VERNIAU Evelyne est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 7 novembre 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal

Budget communal : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2024 comme suit :

Chapitre	Montant BP 2023	Désignation	Autorisation 2023 (25%)
231	115 848 €	Réfection d'une partie des clôtures de l'école	12 037€

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

-DECIDE d'ouvrir en investissement sur le budget 2024, les crédits d'investissement comme énoncé dans le tableau ci-dessus.

Convention de mise à disposition de personnel entre Fleurie et Vauxrenard.

M. le Maire présente au conseil municipal les projets de convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre les communes de FLEURIE et de VAUXRENARD, durant l'année 2024, permettant aux salariés des services techniques des 2 collectivités, d'intervenir sur les 2 territoires pour des travaux de curage de fossés, de fauchage des accotements et d'entretien des espaces verts.

Il précise que ces mises à disposition du personnel de FLEURIE ne font plus l'objet d'un avis préalable de la commission administrative paritaire.

- Daniel FOREST, agent de maîtrise principal à la commune de FLEURIE
- Sylvain JOLIBOIS adjoint technique principal 1ere classe à la commune de Vauxrenard

Les tarifs de la mise à disposition ont été revus d'un commun accord avec la commune de Vauxrenard ainsi une heure :

Agent + tracteur + épareuse : 55€ (40€)

Agent tractopelle : 55€ (35€)

Agent seul : 20€ (15€)

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte les conventions de mise à disposition à intervenir entre la commune de FLEURIE et la commune de VAUXRENARD, pour les agents :

- Daniel FOREST, agent de maîtrise principal à la commune de FLEURIE
- Sylvain JOLIBOIS, adjoint technique principal 1ere classe à la commune de VAUXRENARD

Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire explique que les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023
 Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret Montant fixé
 par la collectivité ou l'établissement ou le groupement

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **d'instaurer** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **de prévoir** les crédits correspondants au budget.

Fleurie en glace – participation des associations

L'ensemble des installations (patinoires, matériel divers, sono, électricité...) sont prises en charge par la commune.

Afin de permettre à certaines associations communales de participer à l'animation du village tout en réalisant des recettes, il leur est proposé de tenir à tour de rôle un stand de vente des tickets de patinoire. Chaque ticket est donc vendu 5 euros par l'association et il est proposé de

répartir les recettes entre la commune à hauteur de 3€ par ticket et l'association à hauteur de 2€ par ticket.

Ainsi, en fonction du nombre de ticket vendu, la commune demande à l'association le reversement de sa part à hauteur de 60% des recettes.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE la répartition suivante des participations demandées aux différentes associations ayant assuré la gestion des installations de l'évènement FLEURIE EN GLACE :

Associations	Nbre de pochettes tickets remis	Nbre de billets vendus	Recette totale	somme due à la commune 3 €	somme qui reste à l'association
Sou des écoles	5 pochettes 1200 tickets	522	2 610 €	1 566 €	1 044 €
UCA	2 pochettes	53	265 €	159 €	106 €
école privée	5 pochettes	408	2 040 €	1 224 €	816 €
GPE	4 pochettes	719	3 595 €	2 157 €	1 438 €
Comité des fêtes	17 pochettes	2252	11 260 €	6 756 €	4 504 €
Total		3 954	19 770 €	11 862 €	7 908 €

- CHARGE le Maire d'émettre le titre correspondant à l'encontre de chaque association.

La séance est levée à 19h015

POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS – CULTURE (Patrice MAITRE)

Maison des crus : les travaux sont en cours, la réception devrait se faire dans les temps prévus pour que

Local ostéopathe : des problèmes récurrents au niveau du chauffage sont signalés par l'occupante. L'entreprise Chevillon est dernièrement intervenue et depuis tout fonctionne normalement. La question du changement du système de chauffage se posera si jamais les dysfonctionnements réapparaissent.

COMMISSION VOIRIE (Jean Paul DUCHARNE)

Suez intervient pour le nettoyage et désinfection des réservoirs d'eau de Montgenas le 22 janvier 2024.

Les crédits alloués par la CCSB pour budget voirie sont pour l'année 2024 de 9953€ en fonctionnement et 84 112€ en investissement. A ce titre la commission voirie va faire le tour des voiries pour répertorier les travaux nécessaires, samedi 20 janvier. Les travaux de la rue des chaffangeons se feront en 2025 car l'enfouissement des réseaux sera seulement effectué sur 2024.

COMMISSION TOURISME (Evelyne VERNIAU)

Le spectacle festiv'été est prévu pour le Vendredi 30 août 2024 sur fleurie : avec la compagnie « Dancing Spirit ».

Point réunion « Tri des biodéchets » : Une réunion sur le tri des biodéchets a eu lieu avec la CCSB le 9 janvier afin d'évoquer ce qui est mis en place en phase test sur la commune de Belleville et qui pourrait être dupliqué sur Fleurie. Ainsi une entreprise de collecte de biodéchets va installer sur Belleville des bennes à compost (dans lequel tous les biodéchets pourront être déposés). Si l'expérimentation est validée d'ici fin 2024 une discussion pour l'installation sur Fleurie sera possible.

Marche de Noël : le bilan est très positif, les exposants sont contents de leurs venus.

COMMISSION ECOLE ET SOCIALE (Nicolle CHARNAY)

PV 2024 01 15.docx

Point aide aux devoirs : la reprise de l'aide aux devoirs a lieu le 16 janvier.

QUESTIONS DIVERSES

Circulation : une habitante de Fleurie a évoqué le problème d sécurité du carrefour de la serve des places => difficulté d'insertion pour monter sur la RD32 en direction du village en venant de la rue du vieux pressoir. Les élus ont discuté plusieurs hypothèses pour sécuriser ce carrefour. La commission voirie va se déplacer afin de valider les différentes hypothèses.

Les terrains de la nouvelle zone artisanale sont mis en vente par la CCSB à 90€ par mètre carré. 2300 m² sont consacrés à la prochaine gendarmerie et le reste (environ 9700m²) sont vendus à la coupe.

Rassemblement des voitures anciennes : une réunion avec les associations est prévue le mardi 23 janvier 2023 à 18h30.

Date prochaine réunion du conseil municipal : 20 février 2024 18h30

Le secrétaire de séance

Evelyne VERNIAU

Le Maire

Frédéric MIGUET